

Hôpital Cantonal

Département de Médecine Interne

Service de Néphrologie

Genève, le 12 octobre 2010

N/Réf. : CS/gw

NOTE DE SERVICE

PRECAUTIONS PARTICULIERES LORS DE L'ANTICOAGULATION EN HEMODIALYSE

La procédure proposée à suivre est la suivante :

A. Chutes :

Si le patient signale qu'il a chuté la procédure proposée est la suivante :

1. Avertir le médecin (aucune chute ne doit être banalisée) avant le branchement.
2. Ne pas administrer d'anticoagulant
3. Si la machine est déjà montée, mettre le système en **pré-dilution**
4. Si la machine n'est pas encore montée, utiliser un **filtre Evodial**. Si le patient est porteur d'un cathéter ne pas faire de verrou avec de la Liquémine ou de l'Actilyse (utilisation du citrate ou NaCl + Tego)
5. Le médecin évaluera l'importance de la chute et la nécessité de faire des examens complémentaires
6. Date de reprise de l'anticoagulation (sur OM):
 - Intervalle libre de toute anticoagulation d'une semaine, durée qui peut être prolongée en fonction de l'état clinique et de l'importance de la chute
 - Reprise de l'anticoagulation à faire préférentiellement avec de la Liquémine
 - Clexane à reprendre sur ordre médical
7. Dans le cas particulier de patients faisant **des chutes à répétition**, il est préférable de surseoir à toute administration d'anticoagulation et, ce de manière définitive.
8. Il est également très important de sensibiliser le patient du risque encouru lors des chutes et il est souhaitable qu'il avertisse l'équipe soignante de même qu'il nous signale toute intervention prévue en dehors de la prise en charge purement néphrologique.

B. Autres procédures :

1. OGD
2. Colonoscopie

3. Bronchoscopie
 4. Extraction(s) dentaire(s)
 5. Intervention chirurgicales ou endoscopiques

Dans ces situations, l'arrêt de l'anticoagulation et sa durée se discute avec la personne qui fait le geste suivant le type de gestes (nb de biopsies, etc...). Si la planification ne s'est pas faite ou si le geste doit se faire en urgence, alors la procédure doit être la même que celle prévue pour les chutes.

C. PBR

Concernant le cas particulier de la ponction-biopsie rénale, l'arrêt de l'anticoagulation doit être maintenu pendant 10 jours sauf conditions particulières spécifiées par le médecin.

Document soumis par : Dre C. Stoermann Chopard
P. Lefuel
Représentantes du groupe incident

Pour validation au Pr. Pierre-Yves Martin, chef du service de Néphrologie
Mme Marie-Geneviève DROULEZ, infirmière responsable d'unité de soins